

## RAPPORT

de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne

au Conseil-exécutif  
à l'intention du Grand Conseil

---

### **BERNE / 1<sup>re</sup> ETAPE INSEL NORD, MURTENSTRASSE 20–30 NOUVEAUX BATIMENTS POUR L'UNIVERSITE DE BERNE - RECHERCHE CLINIQUE ET MEDECINE LEGALE CREDIT D'ETUDE ET CREDIT D'ENGAGEMENT PLURIANNUEL**

---

#### **1 RÉSUMÉ**

Un nouveau bâtiment doit être construit aux numéros 20 à 30 de la Murtenstrasse, lequel abritera l'Institut de médecine légale (IML) et le Département de recherche clinique (DKF) de l'Université de Berne.

Le siège principal de l'IML se trouve aujourd'hui au 20 de la Bühlstrasse à Berne, dans le bâtiment protégé de l'architecte Otto Rudolf Salvisberg. Après 80 ans d'exploitation, ce bâtiment est toutefois en mauvais état. Ni les laboratoires ni les postes de travail ne répondent aux normes actuelles, et il n'offre de surcroît aucune possibilité d'agrandissement, qui serait pourtant nécessaire. L'Institut de médecine légale est actuellement dispersé sur sept sites différents de la ville de Berne. Or, si l'on veut exploiter les synergies sur les plans de l'exploitation et de l'économie entre les divers secteurs de l'institut, il importe de les regrouper sur un seul site. Le bâtiment de la Bühlstrasse sera réaffecté à la Faculté des sciences naturelles de l'Université de Berne.

Le Département de recherche clinique a lui aussi grand besoin de locaux supplémentaires : actuellement, il est morcelé et compte onze sites répartis dans la ville de Berne, dont certains sont trop petits ou de qualité insuffisante. Il est donc nécessaire d'intervenir.

Le plan de quartier Murtenstrasse 10–66 à Berne du 9 juillet 2009 fixe les grandes lignes d'une densification urbanistique en plusieurs étapes du périmètre « Insel Nord ». Le Grand Conseil a approuvé dans son arrêté n°1830 du 19 janvier 2009 le crédit nécessaire à l'acquisition des biens-fonds sis aux numéros 24 et 26 de la Murtenstrasse à titre de réserve immobilière. Les négociations autour de l'achat du Murtenstrasse 30 ont ensuite pu être conclues, et le crédit correspondant a été approuvé par le Conseil-exécutif le 4 novembre 2009 (ACE 1914/2009). Aujourd'hui les parcelles destinées à être reconstruites appartiennent pour moitié au canton et pour moitié à la Fondation de l'Hôpital de l'île. Les conditions sont ainsi réunies pour lancer une première étape de construction aux numéros 20 à 30 de la Murtenstrasse.

Le crédit demandé de 8,25 millions de francs servira à organiser un concours en plusieurs étapes portant sur l'étude et la réalisation du nouveau bâtiment prévu aux n° 20 à 30 de la Murtenstrasse à Berne, concours qui permettra de choisir une entreprise totale qui sera également chargée de l'obtention du permis de construire. Le crédit de réalisation devrait être soumis au Grand Conseil en 2012.

On peut escompter des subventions de la Confédération pour financer l'investissement.

Le présent arrêté est soumis à la **votation facultative** et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

## 2 BASES LÉGALES

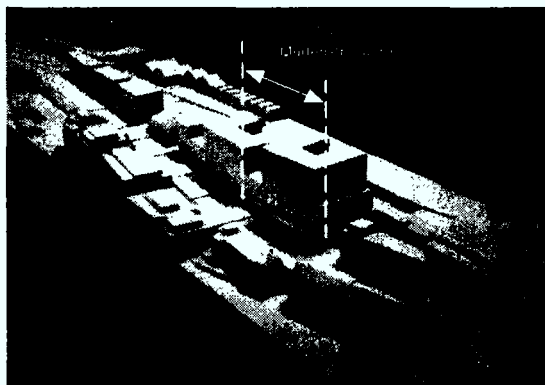
- Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (Loi sur l'aide aux universités, LAU ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni; RSB 436.11)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 33 + 50
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFF; RSB 621.1), articles 136 ss

## 3 DESCRIPTION DE L'OBJET

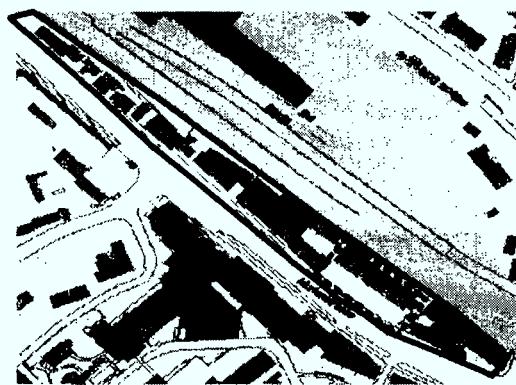
### 3.1 Contexte

L'Institut de médecine légale (IML) et le Département de recherche clinique (DKF) de l'Université de Berne ont depuis longtemps des besoins urgents de locaux supplémentaires. Les nouveaux bâtiments prévus à la Murtenstrasse 20 à 30 devraient répondre à ce besoin. Basé sur le plan d'urbanisme Murtenstrasse 10–66 établi en 2005, le plan de quartier Murtenstrasse 10–66 fournit les bases de planification pour une densification du périmètre « Insel Nord », dans lequel le canton de Berne et l'Hôpital de l'Île visent, à long terme, à implanter un maximum de locaux destinés à un usage en rapport avec le centre hospitalier. Toute cette zone est d'une importance stratégique capitale pour le futur développement spatial de l'Hôpital de l'Île, de la Faculté de médecine de l'Université de Berne et d'autres activités connexes.

#### Situation



Maquette du plan de quartier Murtenstr.10-66

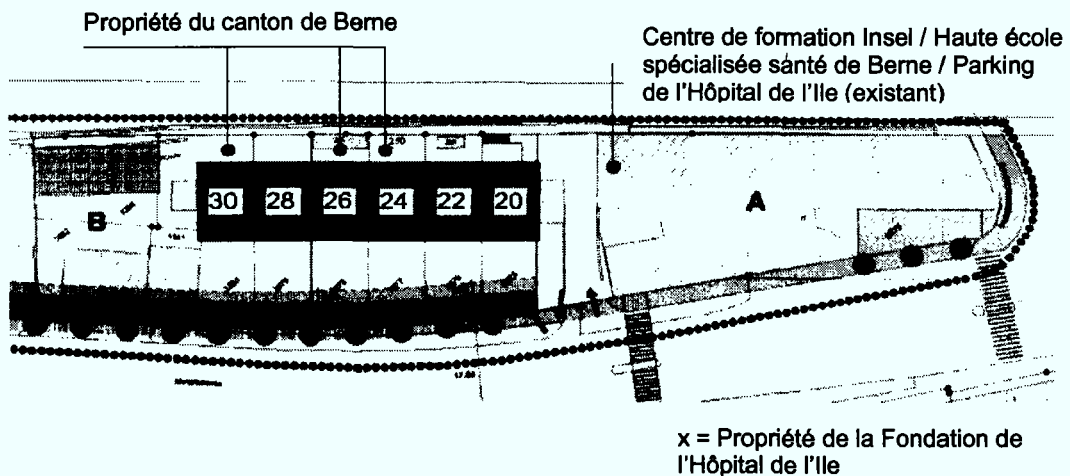


Plan de quartier ——— 1<sup>re</sup> étape .....  
————— 1<sup>re</sup> étape .....  
————— 1<sup>re</sup> étape .....

Les parcelles nécessaires à la réalisation de la 1<sup>re</sup> étape ont d'ores et déjà été acquises par le canton de Berne (Murtenstrasse 24/26 et 30) ou sont la propriété de la Fondation de l'Hôpital de l'Île (Murtenstrasse 20, 22 et 28).

Le canton de Berne et la Fondation de l'Hôpital de l'Île étudient différentes modalités de réglementation des droits de propriété sur les trois parcelles appartenant à l'Hôpital de l'Île :

- octroi d'un droit de superficie au canton de Berne
- vente au canton de Berne
- échange de terrains (compensation en nature)



Les négociations se dérouleront en parallèle au concours portant sur l'étude et la réalisation. La référence de base est la valeur vénale, compte tenu de la compensation d'avantages calculée dans le cadre du plan de quartier.

## 3.2 Justification du besoin

### 3.2.1 Affectation

La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, la Direction de l'instruction publique, l'Université et l'Hôpital de l'Île sont convenus en juin 2009 que les nouveaux bâtiments devront abriter en priorité des activités universitaires, les surfaces disponibles étant réparties à égalité entre l'Institut de médecine légale (IML) et le Département de recherche clinique (DKF). La moitié de la surface dévolue au DKF viendra compenser les locaux libérés dans le périmètre de l'Hôpital de l'Île, l'autre moitié permettant de combler les besoins supplémentaires.

Il conviendra également, dans la mesure du possible, de considérer les besoins de jeunes entreprises actives dans le domaine médical et qui pourraient collaborer aussi bien avec l'Université qu'avec la Haute école spécialisée bernoise (HESB).

Les valeurs indiquées ici sont approximatives et devront être confirmées à un stade ultérieur de la planification.

### 3.2.2 Institut de médecine légale (IML)

- Historique

L'IML s'est installé en 1931 à la Bühlstrasse 20, dans un bâtiment conçu par l'architecte Otto Rudolf Salvisberg et aujourd'hui protégé. Ces laboratoires très novateurs pour leur époque ont su répondre pendant plus de 50 ans aux besoins de la médecine légale. Depuis plusieurs années, l'élargissement des services proposés (analyse de drogues, psychiatrie médico-légale, médecine routière, etc.) ainsi que les installations techniques de pointe (analyse ADN, autopsie virtuelle, etc.) poussent les capacités du bâtiment à

leurs limites. Après 80 ans d'exploitation, ni les laboratoires ni les postes de travail ne répondent aux normes actuelles en matière de dimensions et de conditions d'hygiène et de climatisation.

La question de la construction d'un nouveau bâtiment à la Murtenstrasse s'est donc posée dès les années 1980. Plusieurs projets ont été lancés, puis abandonnés (surélévation du bâtiment principal, déménagement dans un nouveau bâtiment à proximité de l'hôpital de Tiefenau, transformation de l'hôpital de Jegenstorf). Enfin le canton a déposé en 2005 une demande de permis de construire pour un nouveau bâtiment au n°46-48 de la Murtenstrasse qui a amené la Ville de Berne à lui reprocher un manque de vision globale dans la planification du périmètre Murtenstrasse 10–66. Le canton s'est donc associé à l'Hôpital de l'Île pour élaborer un plan d'urbanisme Murtenstrasse 10-66, qui a servi de base aux plans de quartiers en vigueur aujourd'hui.

– Situation actuelle

Depuis 20 ans, l'Institut de médecine légale poursuit ses activités dans un grand nombre de bâtiments provisoires. Il est aujourd'hui morcelé et compte sept sites dans la ville de Berne :

– Bühlstrasse 20	divers départements	948 m <sup>2</sup>
– Baltzerstrasse 1	divers départements	676 m <sup>2</sup>
– Baltzerstrasse 2	médecine légale	78 m <sup>2</sup>
– Falkenplatz 16	psychiatrie médico-légale	173 m <sup>2</sup>
– Falkenplatz 18	psychiatrie médico-légale	442 m <sup>2</sup>
– Sulgenauweg 40	biologie moléculaire médico-légale	378 m <sup>2</sup>
– Bubenberplatz 4b	médecine routière	126 m <sup>2</sup>

---

Surface utile totale occupée aujourd'hui par l'IML (chiffre arrondi) 2 800 m<sup>2</sup>

Cette structure éclatée de locaux trop exigus sans possibilité d'agrandissement ne répond plus aux besoins de l'Institut de médecine légale et entrave son bon fonctionnement. Il est urgent d'en réunir tous les services sous le même toit.

– Évolution à long terme

Les besoins de l'Institut de médecine légale en termes d'infrastructure seront influencés par les facteurs suivants :

- **Évolution des méthodes d'enquête et d'analyse**  
Les techniques d'imagerie comme la tomographie et le scanner viennent de plus en plus compléter l'autopsie classique.
- **Élargissement des domaines de compétence**  
L'image d'une médecine légale confinée à l'autopsie de cadavres est aujourd'hui dépassée. L'évolution de la société mène à un élargissement des domaines d'intervention de l'Institut, pour inclure notamment les bilans psychiatriques dans l'exécution des peines, l'évaluation de l'aptitude à la conduite automobile et les examens de victimes de violences, qui nécessitent autant de nouvelles infrastructures.
- **Processus de concentration à l'échelle nationale**  
Le haut degré de spécialisation qu'atteint la médecine légale moderne, avec son corollaire d'infrastructures technologiques coûteuses, entraînera probablement la concentration des sites à l'échelle nationale. La position de leader occupée par l'Institut de médecine légale du canton de Berne dans différents domaines (virtop-sie, p. ex.) permet de supposer qu'il continuera d'exister, et qu'il sera amené à étendre ses services à d'autres cantons.
- **Extension des activités de recherche**  
Le développement de nouvelles méthodes en médecine légale présuppose l'extension des activités de recherche.

– **Besoin**

Le rassemblement des unités aujourd'hui dispersées et l'évolution future esquissée ci-dessus impliquent un besoin de surface supplémentaire :

– Surface actuelle	2 800 m <sup>2</sup>
– Besoin prévisible de surface supplémentaire	1 400 m <sup>2</sup>
<hr/>	
Total besoins futurs de l'IML	4 200 m <sup>2</sup>

Cette surface devrait être consacrée pour environ 50 pour cent aux bureaux, 35 pour cent aux laboratoires et 15 pour cent aux annexes des laboratoires.

### 3.2.3 Département de recherche clinique (DKF)

– **Historique**

La recherche clinique se pratiquait à l'origine directement dans chacun des services cliniques de l'Hôpital de l'île. D'un point de vue économique, il est cependant peu judicieux d'équiper d'appareils modernes plusieurs petites unités de recherche décentralisées, avec toutes les redondances qui en découlent à la fois dans le parc des machines et dans le personnel nécessaire pour les faire fonctionner. Sans compter l'incompatibilité de fonctionnement entre une activité clinique axée sur les patients et les impératifs de la recherche scientifique. L'hôpital universitaire s'efforce donc depuis longtemps de rassembler en un seul centre les petites unités de recherche auparavant dispersées. Le centre de recherches de la clinique pédiatrique et les laboratoires de la Murtenstrasse 35 en sont la première amorce. En fondant le Département de recherche clinique, en 1994, la Faculté de médecine a grandement accéléré ces efforts de concentration, de coordination et de professionnalisation de la recherche.

– **Situation actuelle**

Le Département de recherche clinique est actuellement morcelé et compte onze sites :

Périmètre de l'Hôpital de l'île

– Murtenstrasse 35	3 200 m <sup>2</sup>
– Clinique pédiatrique	1 700 m <sup>2</sup>
– Murtenstrasse 31	1 750 m <sup>2</sup>
– Freiburgstrasse 3, Pavillon 52	417 m <sup>2</sup>
– Sahlihaus 1	380 m <sup>2</sup>
– Sahlihaus 2	290 m <sup>2</sup>
– Clinique ophtalmologique	42 m <sup>2</sup>
– Policlinique secteur 1 laboratoires	39 m <sup>2</sup>

Surface utile occupée aujourd'hui dans le périmètre de l'Hôpital de l'île	7 818 m <sup>2</sup>
---	----------------------

Sites externes

– Berne, Tiefenastrasse 120C	606 m <sup>2</sup>
– Berne, Stauffacherstrasse 141	600 m <sup>2</sup>

Surface utile occupée aujourd'hui sur des sites externes	1 206 m <sup>2</sup>
--	----------------------

Surface supplémentaire Murtenstrasse 50 (en construction, dès 2011)	800 m <sup>2</sup>
---	--------------------

Surface utile totale occupée par le DKF dès 2011 (chiffre arrondi)	9 800 m <sup>2</sup>
--	----------------------

Un grand nombre de ces sites ne sont plus, et de loin, équipés d'infrastructures de qualité suffisante pour répondre aux besoins de la recherche, et n'offrent en outre aucune possibilité d'agrandissement.

– **Évolution à long terme**

La recherche clinique est essentielle à tout hôpital universitaire et fait partie intégrante du mandat de la Faculté de médecine. L'Université de Berne lui accorde d'ailleurs une large place dans sa stratégie 2012, à la fois comme thème principal et dans les thèmes d'identification. Les prestations médicales dépendent en outre de plus en plus des avancées de la recherche clinique. L'Hôpital de l'île devrait ces prochaines années voir son activité clinique croître d'environ six pour cent par an, avec une progression à l'avenant pour la recherche clinique. Cette croissance prévisionnelle a été confirmée par des instances externes, et en particulier par le Fonds national suisse.

Tous les médecins de l'Hôpital de l'île sont tenus de poursuivre une activité académique dans la recherche et l'enseignement. La recherche clinique joue également un rôle essentiel dans la formation des doctorants et post-doctorants de l'Université de Berne, et dans l'encouragement de la relève, qui sera l'élite médicale de demain. Plus généralement, elle est le pilier de l'évolution future du site que représente Berne sur le plan médical.

Pour s'affirmer dans la compétition nationale et internationale pour l'attribution de fonds, la recherche clinique de l'Université et l'Hôpital de l'île est tributaire d'une infrastructure qui soit à la hauteur de la tâche. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, et le Département de recherche clinique a urgemment besoin de locaux de recherche supplémentaires à proximité immédiate de l'Hôpital universitaire. La stratégie d'aménagement de l'Hôpital de l'île prévoit en effet d'affecter le cœur du périmètre en priorité aux procédures de proximité avec les patients, reléguant la recherche en périphérie.

– **Besoin**

Les besoins futurs du Département de recherche clinique tiennent compte de plusieurs paramètres : l'évolution présentée ci-dessus permet de prévoir le besoin d'environ 3000 m<sup>2</sup> de surface supplémentaire d'ici à 2015. La stratégie d'aménagement du DKF prévoit par ailleurs, dans le cadre des efforts de concentration, de regrouper les unités de recherche de petite envergure hors du périmètre central de l'Hôpital de l'île. S'il est un domaine qui doit miser sur la synergie, c'est bien celui de la recherche clinique : les équipements coûteux et la présence de spécialistes hautement qualifiés doivent profiter à un maximum de chercheurs. Sans compter que cela encourage également un fonctionnement interdisciplinaire et les échanges scientifiques entre chercheurs.

À cela s'ajoute la nécessité de remplacer les locaux qui ne répondent plus aux exigences actuelles, par exemple le pavillon du n°120 Tiefenastrasse, fortement dégradé.

Besoins actuels du Département de recherche clinique	env.10 000 m <sup>2</sup>
Besoins supplémentaires du Département de recherche clinique	env.3 000 m <sup>2</sup>
<hr/>	
Total besoins futurs du DKF	env.13 000 m <sup>2</sup>

Cette surface devrait être consacrée pour environ 60 pour cent aux laboratoires, 30 pour cent aux bureaux et dix pour cent aux autres affectations telles que salles de réunion, etc.

Une partie des besoins supplémentaires du DKF seront couverts par les 800 m<sup>2</sup> qui lui seront alloués dans les nouveaux laboratoires de l'Hôpital de l'île, actuellement en construction au n° 50 de la Murtenstrasse.

Le présent projet devrait fournir au Département de recherche clinique quelque 2000 m<sup>2</sup> pour la concentration ou le remplacement de sites de recherche actuels, et 2000 m<sup>2</sup> de plus pour la couverture de ses besoins supplémentaires.

### 3.2.4 Résumé de la justification des besoins

Les besoins de l'Institut de médecine légale, du Département de recherche clinique, des jeunes entreprises et d'autres institutions à financement tiers dans le domaine médical constituent globalement une demande largement excédentaire.

Au vu de la grande polyvalence du bâtiment prévu, et de l'intensité de la demande pour des locaux de recherche à proximité immédiate de l'hôpital universitaire, il devrait être possible de compenser les éventuelles variations des besoins prévisionnels de l'un ou de l'autre utilisateur. L'utilisation commune d'infrastructures de recherche permettra d'exploiter au maximum les synergies entre les différents acteurs.

### 3.3 Planification

Un concours portant sur l'étude et la réalisation sera organisé afin de choisir l'offre d'une entreprise totale pour un projet de construction. Pour obtenir un maximum de garanties en matière de coûts, de délais et de risques, cette entreprise sera également chargée de l'obtention du permis de construire. Pour ce projet, ce type de concours présente un grand avantage, puisque, de l'étude à la réalisation, tous les aspects sont pris en compte dès le départ. Les entreprises chargées d'exécuter les travaux sont fixées de manière contraignante dans les offres de l'entreprise totale et l'adjudication peut être faite sur cette base.

Une fois les permis de construire obtenus et le crédit d'exécution approuvé, les bâtiments actuels de la Murtenstrasse 20–30 seront démolis.

Il est prévu d'ériger sur cet emplacement un bâtiment de recherche polyvalent. Le nouveau plan de quartier autorise une hauteur au sol de 33 mètres, ce qui correspond à une surface utile de 8200 m<sup>2</sup> au-dessus du sol. Les espaces annexes et les parkings seront prévus en sous-sol. Le coût total est estimé à quelque 120 millions de francs ( $\pm$  30%), étage additionnel en sous-sol non compris. Le coût d'une telle éventualité sera examiné lors de planification. Le plan de quartier prévoit le long de la Murtenstrasse un espace affecté aux besoins publics, dont il est prévu d'examiner la possibilité de le raccorder au réseau d'alimentation de l'Hôpital.

Du fait de son extrême exigüité ainsi que de la proximité de voies ferrées et d'un axe à grande circulation, le terrain offre à peine la place nécessaire aux installations de chantier. Le nouveau bâtiment viendra en outre s'accoler à des bâtiments existants, qui devront donc être protégés durant toute la durée de ces travaux de grande envergure. Tout cela pose des difficultés logistiques considérables qui exigeront une planification extrêmement soignée de la part de l'entreprise totale.

Les sites actuels de l'Institut de médecine légale et du Département de recherche clinique qui sont concernés par le nouveau bâtiment seront supprimés ou affectés à d'autres usages au niveau du canton. Les objets loués seront si possible abandonnés, et l'affectation de ceux qui appartiennent au canton sera examinée dans le cadre de la planification stratégique 3012 de l'Université et de l'Hôpital de l'île.

### 3.4 Durabilité

Le nouveau bâtiment prévu respecte les principes stratégiques de gestion immobilière de l'ACE n°1885/2006.

Les points essentiels sont les suivants :

#### Du point de vue social

Le nouveau bâtiment contribue nettement au renforcement de l'hôpital universitaire. Il répond à des besoins urgents en matière de locaux et correspond aux pronostics d'évolution de la Faculté de médecine, à la stratégie d'aménagement 3012 de

l'Université ainsi qu'à la planification des investissements à moyen terme MIP+ pour le portefeuille universitaire. Il apporte une amélioration urbanistique à l'ensemble du périmètre, sera bâti sans obstacles pour être accessible à tous, et le rez-de-chaussée prévoit une zone affectée aux besoins publics. Sa situation exceptionnelle, à proximité immédiate du périmètre de l'Ile et de la Bühplatz (médecine préclinique), offrira aux collaboratrices et aux collaborateurs la possibilité de combiner plus aisément leurs fonctions de médecin, de formateurs et de chercheurs.

#### Du point de vue économique

L'exploitation de cette parcelle stratégiquement très bien située sera plus que doublée. Les synergies qui en découleront en termes d'infrastructure et de personnel permettront des économies sur les coûts d'exploitation. Le nouveau bâtiment sera construit selon le principe de la séparation des systèmes : grâce à la séparation des éléments de construction et au dimensionnement non spécifique, il restera longtemps polyvalent et adaptable à différents usages.

#### Du point de vue environnemental

L'emplacement bien desservi restreint le trafic. La construction selon les normes Minerergie-P-Eco garantit une consommation énergétique faible et une pollution moindre. Le bâtiment sera si possible construit en bois, matériau renouvelable et au bilan carbone neutre.

### **3.5 Evaluation du projet sous l'angle des « investissements prioritaires pour la croissance »**

La Direction de l'économie publique a évalué le projet d'investissement en 2008, dans le cadre de la procédure de corapport concernant l'achat des biens-fonds sis à la Murtenstrasse 24/26, et lui a reconnu une priorité élevée selon la grille « Investissements prioritaires pour une politique de croissance ».

### **3.6 Conséquences d'un rejet de la demande de crédit**

Si l'Institut de médecine légale devait ne pas se voir offrir ces prochaines années la possibilité de quitter ses locaux actuels pour des locaux plus adaptés et de regrouper ses activités actuellement dispersées à travers la ville, l'efficacité de la médecine légale bernoise (dont le rayon d'action s'étend actuellement aux cantons de Berne, d'Argovie et de Soleure, ainsi qu'à la partie alémanique du Valais) s'en ressentirait. La recherche médico-légale de pointe, actuellement l'une des meilleures au monde (analyses ADN dans les années 1990, puis techniques d'imagerie médico-légale et virtopsie), serait également compromise. Les nouveaux locaux rendus nécessaires par la croissance prévisible devraient être occupés en location, sur des sites encore plus dispersés qu'actuellement.

Les multiples sites du Département de recherche clinique continueraient, par la force des choses, à être exploités comme une série de petites unités économiquement non-rentables. Les unités de recherche clinique installées au cœur de l'Hôpital de l'Ile empêcheraient l'extension rationnelle du domaine clinique. Les conflits d'occupation de l'espace entre les activités cliniques et la recherche perdureraient.

La recherche clinique ne pourrait guère progresser, ni du point de vue qualitatif ni du point de vue quantitatif, le financement par des tiers étant impossible. Des subventions nationales et internationales seraient perdues. À moyen et long terme, l'enseignement et la recherche, mais aussi les prestations de service hautement spécialisé de l'Hôpital de l'Ile, en pâtiraient.

## 4 RÉPERCUSSIONS EN TERMES DE FINANCES ET DE PERSONNEL

### 4.1 Coûts et financement ; dépenses nouvelles

Prix au 1<sup>er</sup> octobre 2009, 122.0 points

#### a) Récapitulation des coûts

<b>Coûts d'étude de projet</b>	<b>CHF 8 250 000.–</b>
– Elaboration des bases	CHF 1 100 000.–
– Concours portant sur l'étude et la réalisation	CHF 6 440 000.–
– Permis de construire	CHF 710 000.–

./ frais d'étude préalable déjà approuvés,  
selon art. 143 al. 3 OFP (ACE du 10 mars 2010) – CHF 1 000 000.–

**Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses au sens de l'article 143 OFP** CHF 7 250 000.–

**Montant du crédit d'étude** CHF 7 250 000.–

Il s'agit de dépenses uniques et nouvelles au sens de l'article 46 et de l'article 48, alinéa 2, lettre a LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

#### b) Financement

Les présentes dépenses sont prévues au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel selon l'article 50, alinéa 2 LFP, qui sera réglé selon les tranches prévues au chiffre 4 du projet d'arrêté, sous réserve de l'approbation des budgets annuels.

Selon l'article 18 de la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (Loi sur l'aide aux universités), la Confédération peut verser une contribution maximale de 30 pour cent aux dépenses pour l'Université. Des chiffres plus précis quant au montant de cette contribution pourront être fournis lors du dépôt de la demande de crédit de réalisation devant le Grand Conseil.

### 4.2 Conséquences financières et incidences sur le personnel

La planification n'entraîne pas de conséquences financières. Le crédit de réalisation sera soumis au Grand Conseil en 2012.

## 5 CALENDRIER

Concours portant sur l'étude et la réalisation:	2010 / 2011
Demande de crédit de réalisation au Grand Conseil:	2012
Procédure d'octroi du permis de construire:	2012
Exécution / réalisation :	2013–2017

## **6 PROPOSITION**

Pour les raisons exposées, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

## **7 ANNEXE**

Projet d'arrêté

Berne, le 25 janvier 2010

**DIRECTION DES TRAVAUX  
PUBLICS, DES TRANSPORTS ET  
DE L'ÉNERGIE**  
La directrice

**B. Egger-Jenzer,**  
conseillère d'Etat

**DIRECTION DE L'INSTRUCTION  
PUBLIQUE**  
Le Directeur

**Bernhard Pulver,**  
conseiller d'Etat

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter :

- l'architecte cantonal : Giorgio Macchi tél. 031 633 34 12
- le chef de la gestion du projet 2 / OIC : Marcel Herzog tél. 031 633 34 70
- le chef de l' Office de l'enseignement supérieur/ INS : Jakob Locher tél. 031 633 84 06

## **Annexes complémentaires versées au dossier de la Commission de pilotage**

---

- Grille «investissements prioritaires pour une politique de croissance»